

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 V.106 Vœu relatif au changement de destination de la concession octroyée à la centrale à béton Lafarge.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la zone d'implantation du projet est située au sein d'un corridor écologique "à restaurer" identifié par le SRCE, et à proximité immédiate d'une "liaison reconnue pour son utilité écologique", également identifiée dans le schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France ;

Considérant que la surface concernée est située dans le grand corridor central de la Seine, qui aère tout Paris et assure la principale continuité écologique à laquelle viennent se raccorder toutes les autres entrant dans Paris ;

Considérant que le projet viendrait rompre cette continuité écologique et créerait un obstacle entravant la chaîne de biodiversité ;

Considérant l'empreinte carbone très élevée de la production de béton ;

Considérant que de part et d'autre de cette zone, figurent déjà deux Zones urbaines vertes (ZUV) - le Parc André Citroën, "poumon vert" du 15^{ème} arrondissement, et le jardin des mères et grands-mères de la place de Mai ;

Considérant que le projet de centrale à béton, fortement polluant, et également très prégnant dans le paysage ne répond pas à l'exigence d'une insertion urbaine acceptable pour les riverains et les habitants du 15^{ème} arrondissement ;

Considérant que la révision du Plan local d'urbanisme a été actée par délibération du Conseil de Paris en décembre 2020 ; que selon le calendrier présenté, le PLU « bioclimatique » sera approuvé en 2023 ;

Considérant que les installations projetées ne s'inscrivent pas dans les objectifs portés par le futur PLU bioclimatique, au regard, notamment de celui visant à faire de Paris une « ville au patrimoine et paysage préservé », et de celui visant à en faire une « ville durable et décarbonnée » ;

Considérant que précipiter la construction sur cette zone d'une nouvelle centrale à béton, pour une durée de 20 ans, consisterait à prédisposer, de fait, de ce que sera l'orientation de la zone considérée dans le futur PLU bioclimatique, en privant les élus d'un légitime débat ;

Considérant que l'installation projetée sera classée ICPE, c'est-à-dire installation industrielle présentant : « des dangers ou des inconvénients soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ». (article L511-1 du code de l'environnement)

Considérant que dans le POS précédant le PLU actuel (2006), cette zone était classée : "zone de tourisme fluvial, de restauration, de promenade et de loisirs".

Considérant qu'aux termes du Règlement du PLU actuel, la Zone urbaine verte « regroupe des espaces dont la fonction écologique, la qualité paysagère ou la vocation récréative, sportive ou culturelle doivent être préservées et mises en valeur pour assurer la qualité de vie et les besoins de détente des citoyens. »

Considérant que le caractère de Zone urbaine verte n'interdit pas l'exercice d'activités économiques, mais exclut : « les constructions ou installations qui, par leurs nature, dimensions, volume et aspect, seraient incompatibles avec le paysage ou porteraient atteinte au caractère du site » ;

Considérant les récentes pollutions de la Seine et les graves non conformités dont s'est rendu coupable le cimentier (fuites dans les bassins de décantation, permettant des écoulements continus d'eaux usées dans la Seine, nettoyage des installations à l'aide de l'eau de la Seine, déversements d'eaux usées dans la Seine par des camions toupie), et qu'une enquête judiciaire a été ouverte sur le sujet, qui n'a pas encore rendu ses conclusions ;

Considérant la présence à moins de 150 m du site projeté de deux monuments historiques : le Pont Mirabeau et le Pavillon de l'Eau.

Sur proposition de Philippe GOUJON, Agnès EVREN, Grégory CANAL, Claire de CLERMONT-TONNERRE, et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- que le zonage actuel de la zone destinée à recevoir l'installation projetée soit modifié de « zone de grands services urbains » en « zone urbaine verte » ;
- qu'une délibération en ce sens soit présentée dans les plus brefs délais.